



TRACE VOSGIENNE 2024

SAMEDI 27 JUILLET – DIMANCHE 28 JUILLET 2024

REGLEMENT GENERAL

a) Présentation des épreuves et Horaires :

PROGRAMME TRACE VOSGIENNE ÉTÉ SAMDEDI 27 JUILLET 2023 ET DIMANCHE 28 JUILLET 2024					
Epreuves	Distance/D+	Horaire Départ	Tarif + (frais inscription 5% mini 1 euro)	Inscription en ligne	Retrait dossards
Draisienne	500 m	Samedi 27 Juillet 17h00	4 euros	Jusqu'au Samedi 27 Juillet 2024 12h00	Site départ/arrivée samedi 27 Juillet 2024 de 15H à 18H et le dimanche 28 sur le site de 7H00 à 8H30
Trace découverte	800m	Samedi 27 Juillet 16h40	4 euros (+3€ NL)		
Mini kids (né de 2014 à 2017)	1,5 km	Samedi 27 Juillet 16h20	8 euros (+3€ NL)		
Kids (né de 2010 à 2013)	3 kms	Samedi 27 Juillet 16h	8 euros (+3€ NL)		
Mini Trace 25 (né avant le 31/12/2009)	25 kms 600D+	Dimanche 28 Juillet 9h50	20 euros (+3€ NL)		
Mini Trace 25 VAE (né avant le 31/12/2009)	25 kms 600D+	Dimanche 28 Juillet 10h00	20 euros (+3€ NL)		
Mini Trace 25 Tandem (né avant le 31/12/2009)	25 kms 600D+	Dimanche 28 Juillet 9h50	40 euros (+3€ NL)		
Trace 40 (né avant le 31/12/2007)	38 kms 1110 D+	Dimanche 28 Juillet 9h15	35 euros (+3€ NL)		
Trace 40 VAE (né avant le 31/12/2007)	38 kms 1110 D+	Dimanche 28 Juillet 9h30	35 euros (+3€ NL)		
Trace 40 Tandem (né avant le 31/12/2007)	38 kms 1110 D+	Dimanche 28 Juillet 9h15	70 euros (+3€ NL)		
Trace 75 VAE by HARGASSNER France Créateur de Chaleur (né avant le 31/12/2005)	78 kms 2125 D+	Dimanche 28 Juillet 9h00	45 euros (+3€ NL)		
Trace 75 Marathon by HARGASSNER France Créateur de Chaleur (né avant le 31/12/2005)	78 kms 2125 D+	Dimanche 28 Juillet 8h45	45 euros (+3€ NL)		
Trace 100 (né avant le 31/12/2005)	97.5 kms 2730D+	Dimanche 28 Juillet 8h30	60 euros (+3€ NL)		

NL : Non Licenciés

Article 2 (Inscriptions)

a) Inscriptions

Tous les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et rempli un bulletin d'inscription en ligne sur le site <https://www.njuko.net/trace-ete-2024>



Il sera impossible de s'inscrire sur place le samedi 27 ou le dimanche 28 Juillet 2024. Les inscriptions se feront exclusivement sur internet et seront closes le Samedi 27 à 12 :00.

1) Conditions d'inscription aux épreuves :

Pour toutes les épreuves les participants s'engagent à être en bonne forme physique et à n'avoir aucune contre-indication à la pratique du VTT.

Course	Age	Licence	Non licencié	Pour Mineur
Draisienne	Nés en 2020-2021-2022 (2-4 ans)		-Pour les mineurs , questionnaire médical si une des réponses est positives :présentation d'un certificat médical de moins de 6mois -Pour les personnes majeures présentation d'un certificat médical de non contre- indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an à la date de la Trace Vosgienne	Décharge parentale
Trace découverte	Nés en 2018-2019 (pré licenciés- 5 / 6 ans)			Décharge parentale
Mini Kids	Nés en 2014-2015-2016-2017 (U9 (7/8 ans) U11 (9/10 ans))	FFC FFTRI		Décharge parentale
Kids	Nés en 2010-2011-2012-2013 (U13 (11/12 ans) /U15 (13/14 ans))	FFC FFTRI		Décharge parentale
Mini Trace 25 + Mini Trace 25 VAE	Nés avant le 31/12/2009 (U17 minimum 15 ans)	FFC FFTRI		Décharge parentale
Trace 40 + Trace 40 VAE	Nés avant le 31/12/2007 (U19 minimum 17ans)	FFC FFTRI		Décharge parentale
Trace Marathon 75	Nés avant le 31/12/2005 (U23 minimum 19ans)	FFC FFTRI		
Trace Marathon 100	Nés avant le 31/12/2005 (U23 minimum 19ans)	FFC FFTRI		

Tarifs des courses (hors frais inscription (5%)- mini 1€)

Course	Licencié FFC	Non Licencié FFC	Tandem
Draisienne – Trace découverte	4 €/personne	Pas de majoration	
Mini Kids	8 €/personne	11 €/personne	
Kids	8 €/personne	11 €/personne	
Mini Trace 25 + Mini Trace 25 VAE	25€/personne	27€/personne	× 2
Trace 40 + Trace 40 VAE	35€/personne	38€/personne	× 2
Trace Marathon 75	45€/personne	48€/personne	× 2
Trace Marathon 100	60€/personne	63€/personne	× 2



*Rq : Réduction de 10% lors de l'inscription d'un groupe de 10 personnes mini (inscription club/entreprise.)
- les 10 premières inscriptions doivent être faites dans un même panier.*

❖ Limitation du Nombre de places

- Mini Trace 250 places
- Trace Vosgienne 40 kms : 600 places
- Trace Marathon 75 : 250 places
- Trace Marathon 100 : 150 places
- Kids : 150 places
- Mini Kids : 150 places
- Trace Découverte : 150 places
- Draisienne : 150 places

2) Pièces justificatives à déposer en ligne pour les épreuves et conditions :

- **POUR LES LICENCIÉS FFC, FNSU, FSGT, UFOLEP ou d'une Fédération Nationale de cyclisme faisant apparaitre de façon précise la mention "Cyclisme" ou "cyclospor" (autorisation médicale sur la carte licence)** : une photocopie de la licence en cours de validité avec visa médical en compétition.
- **POUR LES NON-LICENCIÉS et pour les licenciés FFCT, FFTRI et FFS ou DIRIGEANT d'une fédération de cyclisme** Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an à la date de la TRACE VOSGIENNE (les non licenciés FFC devront payer 3€ en plus des tarifs indiqués ci-dessous). Remarque : ces pièces justificatives seront à télécharger sur le site des inscriptions.
- **POUR LES MINEURS NON LICENCIÉS** : attestation de réponse négative à toutes les questions du questionnaire médical, si au moins une réponse est positive , présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins de 6mois à la date de la TRACE VOSGIENNE
- **Competitors from other countries, please bring a medical certificate of fitness to practice cycling in competition with you (you can download it on our website)**
- Afin de limiter au maximum les échanges entre participants et bénévoles, et afin d'accélérer le retrait des dossards, il est obligatoire de fournir en ligne votre justificatif médical (certificat médical ou licence), ainsi que votre autorisation parentale en amont de la manifestation, soit avant le 27/07/2024 à 12h00 !



- Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard.
- Les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne pouvant justifier de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.
- Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié FFC). (Signature électronique)
- Chaque concurrent devra vérifier et valider les données le concernant.

b) Retrait des plaques de guidon et Consignes d'utilisation

- Le retrait des plaques de guidon munis de puce électronique se fera sur le site du départ et arrivée uniquement **le samedi 27 Juillet 2024 de 14H30 à 18H et le dimanche 28 juillet sur le site de 7H20 à 8H30**
- Aucun échange de dossard n'est possible (course ou coureur) et aucune revente n'est autorisée
Rappel : Attention la carte d'identité est obligatoire pour le retrait du dossard.
- **Les plaques de guidon avec PUCE ELECTRONIQUE AU DOS de celles-ci fournis par l'organisateur :**
 - o Ne doivent être ni coupées, ni pliées, ni cachées (sous peine de non détection du signal)**
 - o Doivent être fixées en 3 points minimum sur le cintre du vélo perpendiculairement au sol**
- Un concurrent qui franchit l'arrivée sans plaque ou avec plaque détériorée (pliée en 2) ne sera pas classé. En cas de doute l'athlète peut venir confirmer auprès de l'arbitrage.

Rappel : attention, il ne sera pas possible de s'inscrire aux courses lors des permanences de retrait des dossards. Il ne sera pas non plus possible d'apporter des documents (type licence ou certificat médical). Tout doit être fait sur internet, sur le site des inscriptions

Article 3 (Impératifs sportifs et Généralité)

- Les concurrents doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement (site internet de la Trace Vosgienne <https://tracevosgienne.fr>).

Les parcours peuvent être consultés sur site <https://tracevosgienne.fr/> (rubrique "trace Vosgienne Eté/ les parcours").

Outre le respect du règlement fédéral, les concurrents doivent se conformer aux directives de course (bénévoles, organisateurs et arbitres) et accepter les engagements du coureur sur l'inscription en ligne.



- Les itinéraires sont adaptés au VTT et tracés pour être accessibles à tous les pratiquants, il appartient cependant aux participants de vérifier leur aptitude technique et physique à réaliser les parcours dans de bonnes conditions et de prévoir un matériel et un équipement adapté.
- L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du règlement.
- Les participants sont informés qu'ils peuvent être amenés à emprunter ou à traverser des routes ouvertes à la circulation sur lesquelles ils ne sont pas prioritaires. Les participants doivent impérativement respecter le code de la route et les consignes des signaleurs.
- Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent.
- L'épreuve se déroulera en conformité avec le règlement du territoire et des communes traversées.
- Tous les parcours sont jalonnés, l'itinéraire balisé est obligatoire, tout abandon doit être signalé à l'organisation dans les meilleurs délais.
- Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les arbitres de course et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course).
- Par ailleurs, les épreuves se déroulent pour partie en milieu naturel. Les concurrents s'engagent à respecter ces espaces et à ne procéder à aucun jet de détritrus sur le parcours. D'une manière générale, le non-respect de l'éthique environnementale (jet de déchets au sol, abandon de matériel, de vêtements, d'accessoires) est interdit en dehors des zones de propreté situées aux ravitaillements. Tout défaut en la matière est passible de disqualification.
- Les sportifs handicapés sont les bienvenus dans la mesure où ils sont capables de réaliser les parcours en autonomie ou avec leur propre assistance.
- A votre arrivée à un ravitaillement sera à disposition des participants à l'ensemble des épreuves

Article 4 (Modalité d'organisation et matériel)

a) Modalités d'organisation des épreuves et matériel

- L'organisation assure le balisage des parcours avec une signalétique spécifique. Des postes de contrôle sont disposés sur les parcours, les concurrents doivent impérativement respecter les consignes des contrôleurs.
- Les participants doivent s'assurer du bon fonctionnement de leur vélo et disposer du matériel de réparation de base.



- L'organisation ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenu à la suite d'un défaut mécanique.
- En parcours chronométré, le port de la plaque de guidon est obligatoire.
- Des barrières horaires seront mises en place sur les parcours
- Les lieux et les horaires de ces barrières horaires seront communiqués sur le site internet et au départ des épreuves. Sur le 75Km Km25 :10h45 Sur le 100km Km25:10h45 Km44:11h45 Km75:13h45
- Des ravitaillements en eau et en nourriture sont disposés régulièrement sur les parcours de toutes les épreuves et à l'arrivée, mais aucune bouteille d'eau n'est distribuée sur les parcours. Attention aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.

b) Matériel obligatoire pour tous les parcours

- une gourde ou poche à eau.
- un gobelet ou autre récipient individuel. Aucun gobelet ne sera fourni au ravitaillement.
- un casque VTT homologué.

Article 5 (Sécurité)

a) Sécurité

Des postes de secours en liaison radio sont disposés sur les parcours et à l'arrivée. En cas d'accident, il appartient aux concurrents de se porter assistance mutuellement et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

b) Attitude à adopter en cas d'accident

Arrêter un ou plusieurs autres participants, rester avec le blessé sans le manipuler s'il est inconscient, pratiquer les gestes de premier secours si vous les connaissez, prévenir l'organisation par téléphone avec les N° d'urgence indiqués sur les plaques de cadre ou en vous rendant au CP le plus proche, baliser et repérer au mieux le lieu de l'accident

Article 6 (Arrivée et Récompense)

Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leur récompense. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.



Article 7 (Assurance)

L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.

Les concurrents non licenciés participant et aux courses chronométrées doivent avoir une assurance en responsabilité civile personnelle.

Il est fortement recommandé de souscrire une police d'assurance « individuelle accident » ou de vérifier que votre assurance comprend cette garantie.

Article 8 (Mise Hors Course)

L'organisation se réserve le droit de mettre hors-course les concurrents pour les motifs suivants :

- Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
- Comportement dangereux ou antisportif.
- Non-respect des consignes de l'organisation
- Non-respect du parcours balisé ou absence de passage aux points de contrôles.
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).
- Dépassement des barrières horaires

Article 9 (Réclamation/ Abandon)

Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des concurrents par écrit auprès du directeur de course.

Les décisions du comité de course sont souveraines.

Tout abandon doit être signalé dans les plus brefs délais au CP le plus proche ou par téléphone en utilisant le n° de l'organisateur indiqué sur la plaque.

Article 10 (Loi informatique et liberté)

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : contactvtt@tracevosgienne.fr en indiquant leurs coordonnées et leur requête.



Article 11 (Modification, neutralisation et annulation des courses « lancées »)

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 (Annulation- Remboursement et Pénalités Financières)

a) Annulation course de la part de l'organisation :

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription **moins les frais de gestion** si la course doit être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, bulletin météo d'alerte, mesures sanitaires ne permettant pas l'organisation de l'épreuve...).

b) Annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve.

En cas d'annulation de la participation du concurrent plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 5€, quel que soit le motif de l'annulation. Toute demande de remboursement devra être adressée par mail à : vincentgerard88@orange.fr

c) Annulation intervenant pendant les 15 jours précédant le départ de l'épreuve

Toute annulation survenant pendant les 15 jours précédant le départ de l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif (La déduction des frais de gestion sera réalisée). Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve à l'adresse mail : vincentgerard88@orange.fr